



**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE**

DOSSIER N°10-2024

**Avenue du 11 novembre à Saint-Jean-de-Boiseau
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT**

Le Maire de la Ville de Saint Jean de Boiseau,

- Vu** le Code des Collectivités Territoriales, le Code de la Route et le Code de la Voirie ;
Vu la nécessité de garantir la sécurité des passants et des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux ;

Considérant la nécessité de nettoyer les vitres de l'école Badinter, située au 2 Avenue du 11 Novembre à Saint-Jean-de-Boiseau ;

Considérant la nécessité d'une réglementation temporaire du stationnement pour garantir la sécurité et la fluidité des opérations ;

ARRETE :

Article 1/ objet :

En raison des travaux d'entretien à l'école Badinter, il est essentiel de réglementer le stationnement pour garantir la sécurité et la fluidité des opérations.

Article 2/ interdiction de stationner :

À compter du 12 août 2024 à 17h00 jusqu'au 13 août 2024 à 18h00, le stationnement sera interdit sur toutes les places de parking situées aux abords de l'école Badinter, au 2 Avenue du 11 Novembre.

Article 3/ état des lieux :

Les lieux devront être maintenus en parfait état de propreté et remis en état, le cas échéant, à la fin du chantier.

Article 4/ installation :

L'installation devra être protégée et signalée par une signalisation conforme aux normes en vigueur.

Article 5/ réseaux :

Les ouvrages et réseaux qui se trouvent dans le sous-sol ou sur la voie publique, devront demeurer accessibles et être protégés. L'écoulement des eaux de ruissellement devra être assuré correctement.

Article 6/ Dispositions complémentaires :

Cette mesure s'applique uniquement pendant la période et aux emplacements spécifiés ci-dessus. La présente décision sera affichée à la mairie et sur le lieu des travaux pour une meilleure visibilité.

Article 7/ responsabilité :

Le bénéficiaire est responsable de tout dommage causé aux tiers du fait de ses installations et de son activité sur le domaine public. Il garantit la Ville contre tout recours dont celle-ci pourrait faire l'objet de la part des victimes d'accident en rapport avec l'occupation du domaine public.

La signalisation réglementaire et l'affichage de l'arrêté sur le lieu des travaux seront mis en place par le demandeur.

Fait à Saint Jean de Boiseau
Le 26 juillet 2024
Le Maire,
Pascal PRAS